

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec.

RÉSOLUTION AGA-2017-09-28/14 Somme payable pour les services policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités aura lieu en septembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 des *Règlements généraux de la Fédération québécoise des municipalités*, un membre de la Fédération peut faire inscrire une proposition de sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle si celui-ci en informe par écrit le directeur général de la Fédération au plus tard le 60^e jour précédant la tenue de ladite assemblée;

CONSIDÉRANT QUE pour l'AGA 2017, l'échéance pour la transmission d'une telle résolution est fixée au vendredi 28 juillet 2017;

Il est proposé par M. Arnaud Warolin, préfet de la MRC du Témiscamingue Et appuyé par M. Jacques Riopel, maire de Saint-Marc-de-Figuery

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

DE DEMANDER que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec;

DE DEMANDER qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans;

DE RÉITÉRER aux membres de la Fédération québécoise des municipalités de ne pas entériner les nouvelles ententes avec la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2017-09-28/14 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017

SYLVAIN LEPAGE

Directeur général et

Secrétaire-trésorier de la corporation

6/10/2017